

CHARTRE DES PRATIQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À L'INU CHAMPOLLION (V1 - Septembre 2025)

Préambule	1
1. IA ET POSITIONNEMENT DE L'INU CHAMPOLLION	2
1.1 Les différents enjeux	2
1.2 Les grands principes et valeurs de l'INU Champollion vis à vis de l'IA	2
1.3 Accompagnement, Formation et Gouvernance	3
2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES	3
2.1 Respect des droits et des valeurs académiques	4
2.2 Souveraineté	4
2.3 Transparence et traçabilité	4
2.4 Sobriété et responsabilité	4
2.5 Inclusivité	5
3 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES	5
3.1. Usages en pédagogie	5
3.1.1 Pour les apprentissages	5
3.1.2 Pour les enseignements	5
3.2 Usages pour les activités administratives et techniques	6
3.3 Usages pour la recherche	6
4 GLOSSAIRE	7
5 BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES	8

Préambule

Un Comité de pilotage de l'Intelligence artificielle (IA) lancé le 23 juin 2025 a pour mission de cadrer, coordonner et piloter les pratiques liées à l'intelligence artificielle dans l'établissement, en s'appuyant notamment sur les propositions du « Comité de conseil » (CoCon).

Selon le cadre d'usage "L'IA en éducation" du ministère, l'IA est définie comme "tout service numérique fondé sur des algorithmes probabilistes, s'appuyant sur le traitement statistique de vastes ensembles de données sur lesquels ils sont entraînés et capables de produire des résultats comparables à ceux obtenus par une activité

cognitive humaine.” En particulier, les IA dites génératives sont celles “capables de produire des contenus”. L’IA – en particulier l’IA générative (IAg) – transforme profondément les pratiques de l’enseignement supérieur : pédagogie, recherche, administration, communication (par exemple : génération de textes, évaluation, recherche d’informations). La transformation des métiers que génère l’IA suppose donc d’anticiper l’évolution et l’adaptation de nos pratiques, mais aussi de nos diplômes, pour garantir la meilleure formation de nos étudiants aux métiers de demain.

Ces mutations nécessitent une posture critique, une formation à la **littératie numérique**, ainsi qu’un cadre institutionnel clair.

Ces éléments constituent l’objet de cette charte.

1. IA ET POSITIONNEMENT DE L’INU CHAMPOLLION

1.1 Les différents enjeux

Une utilisation généralisée de l’IA transforme l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), percute la nécessaire intégrité académique et scientifique, et interroge finalement les missions fondamentales de l’Université, en homogénéisant les contenus et en nuisant à la pensée critique.

L’utilisation de l’IA n’est pas neutre, et les modèles d’IA ne sont pas omniscients. L’IA repose sur des modèles statistiques entraînés sur des masses de données. Elle peut produire des contenus convaincants mais biaisés, voire faux (“hallucinations”).

L’usage massif de l’IA contribue à une consommation énergétique bien supérieure à celle des outils numériques classiques. Actuellement, les IAg en accès libre ne garantissent pas la protection des données personnelles telle qu’entendue dans le Règlement Général de la Protection des Données (**RGPD**).

Une approche prudente et non précipitée doit primer dans le contexte actuel du développement de l’IAg dans tous les domaines professionnels.

Ainsi l’établissement doit s’inscrire dans une démarche de veille et d’expérimentation des usages de l’IA.

1.2 Les grands principes et valeurs de l’INU Champollion vis à vis de l’IA

Afin de s’engager davantage dans le développement durable et la responsabilité sociétale, il est nécessaire de sensibiliser les acteurs de la vie universitaire aux enjeux de l’IA.

Toute utilisation implique une relecture et une validation humaine systématique, et le personnel utilisant l’IA reste responsable de ce qu’il produit avec celle-ci.

L'IA doit être utilisée comme une assistance, et non comme une substitution au travail à réaliser ; ainsi, il est attendu de l'utilisateur qu'il "surpasse" les résultats produits par l'IA.

Il convient d'être vigilant sur le choix des outils afin de privilégier des solutions à faible empreinte carbone. Par ailleurs, l'utilisation de l'IA ne devrait être envisagée que lorsque son intérêt fonctionnel est avéré.

De manière générale, les usages faits de l'IA doivent être explicites.

L'INU Champollion affirme donc sa volonté de promouvoir une pratique de l'IA la plus éthique, sobre, utile, maîtrisée, réfléchie et transparente possible, au service des missions académiques.

1.3 Accompagnement, formation et gouvernance

L'INU Champollion mettra en œuvre des actions de sensibilisation et de formation à l'usage responsable de l'IA, à destination de l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs).

- Au-delà des expérimentations et des besoins spécifiques, l'INU Champollion préconisera les outils les plus appropriés à ses personnels.
- Les agents sont encouragés à documenter et partager leurs pratiques d'utilisation de l'IA afin de favoriser la mutualisation des expériences et la montée en compétence collective.
- Une charte des pratiques de l'IA encadre les pratiques possibles de l'IA dans l'établissement. Cette charte sera mise à jour au gré des évolutions constatées ou prévisibles des pratiques.

2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Ces orientations s'adressent à tous les personnels (enseignants, chercheurs, personnels administratifs) et usagers (étudiants).

Ces recommandations valent également pour les outils numériques intégrant des fonctionnalités basées sur l'IA.

2.1 Respect des droits et des valeurs académiques

L'usage de l'IA s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux, des enjeux et de la liberté académiques, de l'intégrité scientifique, de la sobriété et du RGPD.

Aucune donnée sensible, personnelle ou confidentielle ne doit être saisie dans des outils IA sans garantie de sécurité, de souveraineté et de transparence.

2.2 Souveraineté

L'IA doit être déployée dans le respect de la souveraineté des États et de la neutralité institutionnelle. Aussi, l'établissement s'engage à ne favoriser aucune forme d'ingérence politique ou économique.

Lorsque c'est possible, l'usage d'outils souverains et sécurisés est fortement recommandé ; ces outils doivent donc se conformer aux normes de l'Union européenne.

L'établissement préconise le recours à des outils open source et/ou institutionnels, quand cela est possible.

2.3 Transparence et traçabilité

Toute utilisation d'un outil d'IA doit être explicitement signalée dans les travaux, selon le cadre défini dans l'établissement.

Un devoir écrit (mémoire, rapport, etc), un programme informatique (code) ou le texte d'un oral rédigé en tout ou en partie par une IA, sans mention, est considéré comme une fraude académique.

2.4 Sobriété et responsabilité

L'IA consomme massivement des ressources. Chaque usage doit être justifié par un besoin réel et évalué au regard de son impact environnemental.

Par exemple, pour une recherche d'information simple, plutôt qu'une IA, un moteur de recherche doit être privilégié.

La priorité doit être donnée aux solutions frugales et éco-conçues, notamment pour les tâches simples (corrections orthographiques, synthèses, mises en forme).

2.5 Inclusivité

L'établissement poursuit son engagement à réduire les obstacles à un accès équitable et inclusif aux outils numériques (dont l'IA), en promouvant l'apprentissage aux compétences numériques et en faisant face aux inégalités numériques dans le cadre de la formation continue de tous à la compétence numérique.

L'IA peut être un levier pour des publics à besoins spécifiques, afin de les soutenir dans leurs activités et parcours.

3 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'IA peut tout autant constituer une opportunité qu'un risque. Lorsqu'elle est utilisée, il est donc recommandé de le faire en connaissance de cause et avec recul.

Toute utilisation de l'IA par un personnel ou un étudiant est de la responsabilité de celui-ci.

3.1. Usages en pédagogie

L'utilisation possible ou non de l'IA par les étudiants doit être clairement explicitée par les enseignants en début d'année, de cours, ou d'exercice, aussi bien pour ce qui concerne les modalités d'apprentissage que d'évaluation.

Un document d'autorisation des modalités d'utilisation (ou non) de l'IA par l'étudiant peut être fourni par l'enseignant ; de même, l'enseignant pourra proposer un formulaire de déclaration des utilisations de l'IA par l'étudiant afin de documenter l'usage de l'IA dans les travaux réalisés.

3.1.1 Pour les apprentissages

- L'enseignant donne le cadre de ce qui est autorisé. Si rien n'est indiqué, l'utilisation de l'IA est interdite.
- La responsabilité de la production incombe à l'étudiant.
- Il est interdit de faire rédiger un devoir par une IA, même avec des reformulations mineures.
- L'IA peut aider à structurer des idées, rechercher des mots-clés, formuler des hypothèses, résumer ou reformuler son travail, sauf lorsque cela constitue l'objectif de l'apprentissage. Elle ne doit jamais se substituer à un travail personnel, réflexif et critique.

3.1.2 Pour les enseignements

- L'enseignant est responsable des contenus qu'il diffuse, même générés avec une IA.
- Dans le cadre des objectifs d'apprentissage, l'IA peut notamment servir à concevoir des QCM, adapter des contenus, générer des exemples, variantes de consignes, expliciter les objectifs d'apprentissage, élaborer une grille critériée pour l'évaluation.
- Il appartient à l'enseignant de considérer l'impact de l'IA sur les modalités d'apprentissage et d'évaluation, ainsi que sur les objectifs d'apprentissage, et de les faire évoluer en conséquence.
- Il est interdit de déléguer totalement la correction de travaux d'étudiants à une IA.

3.2 Usages pour les activités administratives et techniques

- Pour l'utilisation de l'IA dans le cadre professionnel, il est recommandé d'avoir un échange au sein du service.
- Dans le respect du RGPD et de la confidentialité des données, les outils d'IA peuvent assister les personnels, notamment dans la production de documents standards, la traduction, la relecture ou le tri d'informations.
- L'usage d'outils d'IA doit s'accompagner d'une vigilance quant à la fiabilité des résultats : une vérification humaine demeure obligatoire avant toute diffusion ou prise de décision.

- Tout projet d'utilisation de l'IA dans un processus sensible (données personnelles, décisions administratives, relations avec le public) doit faire l'objet d'une validation préalable par la hiérarchie et, le cas échéant, par le délégué à la protection des données (DPO).
Pour rappel, il est interdit de transmettre à une IA des **données personnelles**.

3.3 Usages pour la recherche

- L'IA peut accompagner les chercheurs dans la veille, la reformulation, l'assistance à la rédaction, à la traduction ou à la visualisation de données, dans le seul respect du RGPD et de la confidentialité des données. En effet, les données de recherche sont sensibles et il est donc essentiel de veiller à ne pas céder à une IA non souveraine des données issues des recherches.
- L'intégrité scientifique impose de ne jamais déléguer à l'IA des tâches d'analyse ou d'interprétation sans validation humaine.
- Les enseignants-chercheurs veilleront à accompagner leurs doctorants concernant les bonnes pratiques concernant l'IA.
- A moins que ce soit l'objet même de la recherche, l'IA ne doit pas être utilisée pour générer des données scientifiques fictives.

4 GLOSSAIRE

Intelligence artificielle :

L'intelligence artificielle est un procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme et en mesure de réaliser des tâches bien définies. Pour le Parlement européen, constitue une intelligence artificielle tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Plus précisément, la Commission européenne considère que l'IA regroupe : les approches d'apprentissage automatique ; les approches fondées sur la logique et les connaissances ; et les approches statistiques, l'estimation bayésienne, et les méthodes de recherche et d'optimisation. (Source : CNIL - [Lien](#))

Intelligence artificielle générative (IAg) :

L'IA dite « générative » désigne les systèmes capables de créer des contenus (texte, code informatique, images, musique, audio, vidéos, etc.). Lorsqu'ils permettent de réaliser un large éventail de tâches, ces systèmes peuvent être qualifiés de systèmes d'IA à usage général. C'est par exemple le cas des systèmes intégrant des grands modèles de langage (en anglais *large language models* ou LLM). (Source : CNIL - [Lien](#))

Donnée personnelle :

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise. (Source : CNIL - [Lien](#))

Hallucination :

En intelligence artificielle, les hallucinations désignent des phénomènes où une IA génère des informations qui semblent réelles mais ne correspondent pas à la réalité. (Source : Telecom Paris - [Lien](#))

Littératie numérique :

La littératie numérique implique l'utilisation confiante et critique d'une gamme complète de technologies numériques pour l'information, la communication et la résolution de problèmes de base dans tous les aspects de la vie. Il s'appuie sur des compétences de base en TIC : l'utilisation des ordinateurs pour récupérer, évaluer, stocker, produire, présenter et échanger des informations, et pour communiquer et participer à des réseaux collaboratifs via Internet. (Source : Unesco - [Lien](#))

Prompt :

Un prompt est une instruction, rédigée en langage naturel par un humain dans une interface homme machine (IHM), transmise à une IA générative pour interagir avec elle, afin d'obtenir une réponse. En fonction du type d'IA générative utilisée, cette réponse peut revêtir différentes formes : textes, codes informatiques, images, sons ou vidéos. (Source : DRANE Île-de-France - [Lien](#))

RGPD :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne.

Entré en application le 25 mai 2018, il vient renforcer et compléter la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, actualisée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Trois objectifs principaux guident le RGPD : renforcer les droits des personnes ; responsabiliser les acteurs traitant des données ; crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données. (Source : Ministère de l'Economie - [Lien](#))

Souveraineté numérique :

Capacité de l'État à agir dans le cyberspace, dans deux dimensions :

- la capacité d'exercer une souveraineté dans l'espace numérique : qui repose sur une capacité autonome d'appréciation, de décision et d'action dans le cyberspace. Ceci correspond de fait à la cyberdéfense.
- et la capacité de préserver ou restaurer la souveraineté de la France sur les outils numériques afin de pouvoir maîtriser nos réseaux, nos communications électroniques et nos données, publiques ou personnelles. (Source : Sénat - [Lien](#))

Surpassement / Développement des compétences :

L'IAG doit compléter, non remplacer, l'apprentissage humain. Les outils d'IAG doivent être vus comme des assistants dans les activités universitaires et non comme des substituts au travail et à l'implication de chacun. Ils ne doivent pas être un frein à la formation de l'esprit d'analyse, de synthèse et de critique. Il faut d'abord apprendre à penser sans les machines. (Source : Charte du bon usage des intelligences artificielles générative,

5 BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

Liens vérifiés valides au 1er septembre 2025.

#réglementation

- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, *L'IA en éducation : cadre Intelligence artificielle et éducation : apports de la recherche et enjeux pour les politiques publiques : édition trilingue 2025d'usage*, juin 2025, 22p. ([Lien](#))

- **Union européenne**, *Loi sur l'Intelligence artificielle (IA Act)* ([Lien](#))

#éthique #espritcritique

- **BROBST F.**, *L'Intelligence Artificielle et la menace de la pensée unique : comment préserver notre esprit critique à l'ère algorithmique*, Cercle de gouvernance en Intelligence artificielle, 18 février 2025 ([Lien](#))

- **Lee H.-P., Sarkar A., Tankelevitch L., Drosos I., Rintel S., Banks R., and Wilson N.**, « The Impact of Generative AI on Critical Thinking: Self-Reported Reductions in Cognitive Effort and Confidence Effects From a Survey of Knowledge Workers » in *Proceedings of the 2025 CHI Conference on Human Factors in Computing Systems (CHI '25)*, Association for Computing Machinery, New York, NY, USA, Article 1121, 1–22, 2025 ([Lien](#))

- **Peters M.**, « Note éditoriale : Intelligence artificielle et intégrité académique peuvent-elles faire bon ménage ? », *Revue des sciences de l'éducation*, volume 49, numéro 1, 2023 ([Lien](#))

- **Petit L.**, « La rencontre de l'Intelligence artificielle (IA) et de l'esprit critique (EC) : nouveaux enjeux ? nouvelle formation ? », *Communication, technologies et développement*, 12 | 2022 ([Lien](#))

#pédagogie

- **COMité numérique pour la Réussite Étudiante et l'Agilité des Établissements (COREALE)**, *Livrable M12, Analyser l'impact de l'IA sur les pratiques et dispositifs de l'enseignement supérieur*, février 2025, 37p. ([Lien](#))

- **MIAO Fengchun, HOLMES Wayne**, *Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche*, Unesco, Bibliothèque numérique, 2024, 49p. ([Lien](#))

- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, *Intelligence artificielle et éducation : apports de la recherche et enjeux pour les politiques publiques*, janvier 2025, 76p. ([Lien](#))

- **Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, *IA et Enseignement supérieur : Formation, Structuration et Appropriation par la Société*, juin 2025, 105p. ([Lien](#))

- **Romero M., Heiser L., Lepage A.** (Eds.), *Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle. Acculturation, intégration et usages créatifs de l'IA en éducation*, Livre blanc, 2023, 97p. ([Lien](#))

#boitesàoutils #troussespédagogiques

- **AMUE**, *Tableau des cas d'usage de l'Intelligence Artificielle dans les établissements d'enseignement Supérieur et de Recherche* ([Lien](#))

- **CNIL**, *Enseignant : comment utiliser un système d'IA dans le cadre de vos missions ?* ([Lien](#))

- **Direction interministérielle du numérique (DINUM)**, *Panorama des solutions IA pour les administrations publiques* ([Lien](#))

- **IA4SUP**, Collectif de veille collaborative sur l'IA à l'Université, Base de données des outils (usage / nationalité) ([Lien](#)) et veille usages ([Lien](#))
- **Martine Peters**, chercheuse et professeure en sciences de l'éducation, Université du Québec en Outaouais. Site web ([Lien](#))
- **Métropédia**, plateforme d'activités et de ressources pédagogiques à mobiliser pour aborder la thématique de l'intelligence artificielle avec les étudiants ([Lien](#))
- **Université Bretagne Sud**, Ressources sur l'IA (L'IA pour l'enseignement / Outils IA à l'Université) ([Lien](#))
- **Université numérique**, Les ressources sur l'IA pour l'Enseignement supérieur ([Lien](#))
- **UQAM**, Trousse pédagogique : *Former à l'éthique de l'IA en enseignement supérieur* ([Lien](#)) et 11 fiches d'outils d'IA pour l'enseignement et la recherche ([Lien](#))

#charte

- **Groupe DemoES / DGESIP**, IA générative & ESR : propositions de charte & guides (dont Charte type) ([Lien](#))
- **Université de Liège** (Belgique), Charte intégrant notamment la notion de surpassement de l'IA ([Lien](#))